

ARRETE DU MAIRE

EC - N° STM 2026-189

RESTRICTION TEMPORAIRE DE CIRCULER ET DE STATIONNER TRAVAUX ENEDIS MUTATION TRANSFORMATEUR POSTE « COTY 12» SUR DOMAINE PUBLIC. FACE AU N°12 AVENUE DU PRESIDENT RENE COTY JUSQU'AU N°14 AVENUE DU PRESIDENT RENE COTY

Le Maire de La Chapelle Saint-Luc.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, aux droits et libertés des communes, Département et des Régions.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2213.1 à L.2213.4.

Vu la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieur.

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8 et R. 411-25 à R. 411-28.

Vu l'article R. 610-5 du code pénal.

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et les circulaires d'application.

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des Routes et Autoroutes et textes d'application.

Vu l'arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 approuvant l'Instruction Interministérielle du 15 juin 1974 modifiée, relative à la signalisation routière – signalisation temporaire, Livre I, 8^{ème} partie.

Vu la demande formulée en date du 15 septembre 2026 par la société SOCOTEC SMART SOLUTIONS – 59 RUE RAYMOND POINCARE– BP 252 10000 TROYES

Considérant que l'exécution des travaux ENEDIS mutation transformateur poste « COTY12» sur domaine public nécessite la mise en place de restrictions temporaires de circuler et de stationner face au n°12 Avenue du Président René Coty jusqu'au n°14 Avenue du Président René Coty

Considérant que les travaux doivent être signalés pour permettre la réalisation des travaux dans les meilleures conditions de sécurité.

ARRETE

Article 1 – Pendant la réalisation des travaux ENEDIS mutation transformateur poste « COTY12» sur domaine public, la chaussée est rétrécie et le stationnement des véhicules de toute nature est interdit face au n°12 Avenue du Président René

Coty jusqu'au n°14 Avenue du Président René Coty. Tout stationnement sera considéré comme gênant.

Article 2 – La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle-8eme partie- signalisation temporaire – sera mise en place par l'entreprise.

Article 3 – Les dispositions définies aux articles ci-dessus seront applicables à partir du 28 octobre 2026 et jusqu'à la fin des travaux (soit pour une durée de 3 jours). Elles prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2.

Article 4 – Le stationnement de tout véhicule, excepté des véhicules affectés au chantier, est interdit sur l'emprise du chantier pendant toute la durée des travaux.

Article 5 – Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, mise en place et entretenue par les soins et aux frais de l'entreprise.

Article 6 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

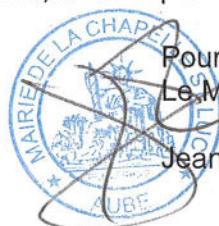
Article 7 – Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage sur le site et d'une publication électronique sur le site de la Mairie de La Chapelle Saint-Luc. (www.ville-la-chapelle-st-luc.fr)

Article 8 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de CHALONS en CHAMPAGNE, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 9 – Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique de l'Aube, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef du Service de Police Municipale et Madame la Responsable des Services Techniques Municipaux, chacun en ce qui le concerne de veiller au respect des prescriptions résultant du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et dont une expédition sera en outre adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental du SDIS,
- Madame la Cheffe de Corps des Sapeurs Pompiers,
- Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier,
- Monsieur le Président de Troyes champagne Métropole

À La Chapelle Saint Luc, le 14 septembre 2026.



Pour Le Maire,
Le Maire Adjoint Délégué,

Jean Paul BRAUN